



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des sécurités  
Service interministériel de défense et de protection civile**

Section opérationnelle et défense

BORDEAUX, LE **27 FEV. 2026**

LE PRÉFET DE LA GIRONDE

à

*Destinataires in fine  
(liste des communes reconnues fixée par  
arrêté interministériel du 24 février 2026)*

*Copie aux sous-préfets concernés*

Objet : Notification de décision de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.  
Inondations par débordement de cours d'eau et/ou ruissellement et coulée de boue –  
février 2026

Réf. : Arrêté interministériel du 24 février 2026 NOR : INTE2605429A paru au JORF du 25  
février 2026.

P.J. : 1 Modalités de communication des pièces administratives et rapports d'expertise.

Vous avez effectué une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au  
titre du phénomène inondations par débordement de cours d'eau et/ou ruissellement et  
coulée de boue survenu durant le mois de février 2026.

Je vous informe que l'arrêté interministériel cité en référence a reconnu votre commune en  
état de catastrophe naturelle pour le phénomène d'inondations et coulée de boue,  
conformément à l'article L 125-1 du code des assurances. Les annexes de l'arrêté précisent la  
période de l'année concernée par la reconnaissance et les motivations de cette décision.

Vous en avez été avisé(e) par mes services le 25 février 2026 par mél, afin que vous puissiez  
donner à cette décision toute la publicité nécessaire au plan local notamment pour informer  
les sinistrés concernés, qui disposent d'un délai de 30 jours à compter de la publication de  
cet arrêté au journal officiel pour déposer auprès de leur assurance un état estimatif de leurs  
dommages. Cette décision a également fait l'objet d'un communiqué de presse.

Je vous informe que vous avez accès dans votre espace iCatNat à l'ensemble des documents  
composant le dossier de votre commune.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité, l'ensemble des documents administratifs ayant conduit à l'adoption de cette décision, et notamment les rapports d'expertise techniques réalisés, sont communicables aux communes et aux sinistrés concernés sur demande auprès de mes services, sur : [pref-catnat@girondgouv.fr](mailto:pref-catnat@girondgouv.fr).

Vous trouverez en pièce jointe une fiche précisant les modalités pratiques de cette communication.

Les décisions de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle peuvent faire l'objet d'un recours dans les conditions prévues par l'article 4 de l'arrêté précité.

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned below the text 'Le préfet,'.

## LISTE DES DESTINATAIRES

Communes reconnues par arrêté interministériel du 24 février 2026

### Arrondissement d'Arcachon :

Belin-Béliet

### Arrondissement de Blaye :

Bayon-sur-Gironde  
Cubzac-les-Ponts

Saint-André-de-Cubzac  
Bourg

### Arrondissement de Bordeaux :

Ambès  
Saint-Loubès

Saint-Vincent-de-Paul

### Arrondissement de Langon :

Barie  
Bagas  
Barsac  
Bassanne  
Béguey  
Blaignac  
Bourdelles  
Cadillac  
Casseuil  
Castets et Castillon  
Caudrot  
Cérons  
Coutures  
Esseintes (Les)  
Floudès  
Fontet  
Gironde-sur-Dropt  
Hure  
Lamothe-Landerron  
Langoiran  
Langon  
La Réole

Lestiac sur Garonne  
Loubens  
Loupiac  
Loupiac-de-la-Réole  
Mongauzy  
Montagoudin  
Paillet  
Podensac  
Portets  
Preignac  
Puybarban  
Rions  
Saint-Loubert  
Saint-Macaire  
Saint-Maixant  
Saint-Pierre-d'Aurillac  
Saint-Pierre-de-Mons  
Saint-Pardon-de-Conques  
Saint-Sulpice-de-Guilleragues  
Sainte-Croix-du-Mont  
Toulenne  
Verdelais

### Arrondissement de Lesparre-Médoc :

Margaux-Cantenac

Soussans

**Arrondissement de Libourne :**

Abzac

Arveyres

Asques

Branne

Cabara

Castillon-la-Bataille

Civrac-sur-Dordogne

Coutras

Flaujagues

Fronsac

Galgon

Génissac

Guîtres

Izon

La Rivière

Les Billaux

Les Peintures

Libourne

Lugon

Mouliets-et-Villemartin

Moulon

Pessac-sur-Dordogne

Porchères

Sablons

Saint Denis de Pile

Saint Jean de Blaignac

Saint-Médard-de-Guizières

Saint Michel de Fronsac

Saint Pey de Castets

Saint Romain La Virvée

Saint Seurin sur l'Isle

Saint Sulpice de Faleyrens

Sainte Florence

Sainte Terre

Savignac de l'Isle

Vayres

Vignonet